

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/30/2022041808/justel>

Dossier numéro : 2022-07-30/13

Titre

30 JUILLET 2022. - Arrêté royal portant modification de diverses dispositions en matière de brevets d'invention

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 30-08-2022 page : 65450

Entrée en vigueur : 09-09-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification du livre XI du Code de droit économique

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 2 décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de l'arrêté royal du 18 décembre 1986 relatif aux taxes et taxes supplémentaires dues en matière de brevets d'invention et en matière de certificats complémentaires de protection

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Modification de l'arrêté royal du 21 septembre 2020 relatif à la délivrance, par l'Office de la Propriété Intellectuelle, de documents et d'informations en matière de propriété industrielle

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 6-7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification du livre XI du Code de droit économique

Article [1er.](#) Dans l'article XI.83/1, § 1er, alinéa 5, du Code de droit économique, inséré par la loi du 19 décembre 2017, les mots " dans un délai d'un mois " sont remplacés par les mots " dans un délai de deux mois ".

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 2 décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention

[Art. 2.](#) Dans l'article 27bis, § 3, de l'arrêté royal du 2 décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, remplacé par l'arrêté royal du 4 septembre 2014, les mots " XI.21 et XI.64, § 1er, " sont remplacés par les mots " XI.21, XI.64, § 1er, XI.83/1, § 1er, alinéa 5, et XI.83/1, § 2, alinéa 2, ".